

Date : 20060608

Dossier : IMM-6112-05

Référence : 2006 CF 710

Ottawa (Ontario), le 8 juin 2006

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE PAUL U.C. ROULEAU

ENTRE :

SIVASEELAN KULASEHANAMPILLAI

demandeur

et

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET
DE L'IMMIGRATION**

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT ET JUGEMENT

[1] Après avoir lu attentivement la transcription de la procédure devant le tribunal, j'ai été convaincu de ne pas avoir à examiner les observations, étant certain que l'audience a été menée d'une manière créant de toute évidence de la confusion tant pour le demandeur que pour moi-même. J'ai informé les avocats de ma conclusion. Ils ne se sont pas opposés à ce que je tranche la présente affaire sur-le-champ.

JUGEMENT

La demande de contrôle judiciaire est accueillie. L'affaire est donc renvoyée à un tribunal différemment constitué pour qu'il procède à une nouvelle audition.

« Paul U.C. Rouleau »

Juge suppléant

Traduction certifiée conforme
Elisabeth Ross

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-6112-05

INTITULÉ : SIVASEELAN KULASEHANAMPILLAI
c.
LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 31 MAI 2006

MOTIFS DU JUGEMENT : LE JUGE SUPPLÉANT ROULEAU

DATE DES MOTIFS : LE 8 JUIN 2006

COMPARUTIONS :

Lorne Waldman POUR LE DEMANDEUR
Avocat

Ian Hicks POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Lorne Waldman POUR LE DEMANDEUR
Avocat

John H. Sims, c.r. POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada